

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle de légalité,urbanisme

Affaire suivie par : Odile FRANCHISSEUR  
Tél : 04 70 48 33 63  
[odile.franchisseur@allier.gouv.fr](mailto:odile.franchisseur@allier.gouv.fr)

Circulaire n° 12 /2018

Moulins, le 28 FEV. 2018

La préfète de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Mesdames et Messieurs les Maires du département  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale

En communication à Madame le Sous-Préfet de  
Vichy et à Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon

**Objet :** Indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018.

**Réf :** ma circulaire n°20/2017 du 29 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

A la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par conséquent, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux joints à ma note du 29 mars 2017 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Les montants de la part représentative pour frais d'emploi et du plafond indemnitaire sont inchangés.

Je tenais à vous en informer.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Dominique SCHUFFENECKER